

Bouillie bordelaise colorée

Présentation

- Protège des principales maladies
- Délai avant récolte : à partir de 5 jours
- Coloration bleue pour un traitement visible



La Bouillie Bordelaise Potager et Verger Capiscol est un fongicide préventif de contact à base de sulfate de cuivre dont les vertus sont reconnues depuis longtemps et utilisable en jardinage biologique.

La Bouillie Bordelaise est recommandée sur vigne, pomme de terre, légumes et arbres fruitiers.

Informations Produits

Code	Condt	EAN	PCB
BB20300	Etui 300g	3561568522443	12
BB20800	Etui 800g	3561569640283	12
BB2005	Sac 5 Kg	3561562420455	124

Période d'utilisation

Possible

Optimale

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Utilisable en
AGRICULTURE
BIOLOGIQUE*

TABLEAU DES USAGES : BOUILLIE BORDELAISE SUPER 20 K

Cultures (traitement des parties aériennes)	Maladies	Doses maximales d'emploi*	Délai avant récolte
POTAGER			
Artichaut, Laitue	Bactérioses, mildiou(s)	12,5 g	7 jours
Céleri	Bactérioses		
Carotte	Champignons (pythiacées)	12,5 g	14 jours
Choux	Bactérioses, mildiou(s)	12,5 g	14 jours
Haricot	Bactérioses	10 g	5 jours
Pomme de Terre, Poireau, Oignon	Mildiou(s)	25 g	14 jours, sauf Poireau : 7 jours et Oignon : 5 jours
Tomate		6,25 g	Sous protection : 5 jours Plein air : 10 jours
VERGER			
Vigne	Mildiou(s)	25 g	À appliquer jusqu'à la floraison sauf vigne : 21 jours
Pêcher	Cloque(s)		
Pommier	Tavelure(s)	12,5 g	

Zone non traitée : 5 mètres. *Pour 1L pour 10m². Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 g de cuivre par 10 m² sur une période de 7 ans sont autorisées. Ceci correspond à 140 g de produit par 10 m² sur une période de 7 ans. La dose minimale effective est de 1 g de cuivre par 10 m², correspondant à 5 g de produit par 10 m². La dose maximale autorisée peut être fractionnée pour ne pas dépasser la dose de 28 g de cuivre/10 m² sur une période de 7 ans, soit 140 g de produit/10 m².

* Conformément au règlement (UE) n°2018/848

SBM LIFE SCIENCE – 60 Chemin des Mouilles. 69130 ECULLY - France

Mode d'emploi

- Remplissez à moitié d'eau le pulvérisateur.
- Dans le doseur fourni, pesez la dose de produit nécessaire au traitement pour le volume total de traitement et agitez.
- A titre informatif, le doseur rempli à ras équivaut à 12,5 g de produit. Ainsi les graduations 11 et 20 du doseur correspondent respectivement aux doses d'environ 6,25 et 10 g.
- Terminez le remplissage, agitez, mettez en pression et pulvérisez.
- Traitez avant l'apparition des symptômes de maladies, renouvelez régulièrement en fonction de la croissance des plantes et après chaque pluie ou irrigation importante.



Données réglementaires

Nom homologué	Bouillie Bordelaise Super 20 K
N° AMM	9900257
Composition	Cuivre du sulfate 20% p/p
Classement	ATTENTION H410, EUH401

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits.

Précautions d'emploi

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Les plantes traitées ne sont pas destinées à être utilisées pour l'alimentation des animaux.
- Bien rincer les produits récoltés avant consommation.
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire au traitement.
- Ne pas pulvériser sur des supports clairs.
- Ne pas traiter par temps venté ou par forte chaleur.
- Protégez votre peau (gants, vêtements couvrants).
- Après utilisation, rincer le pulvérisateur plusieurs fois à l'eau claire et pulvérisez cette solution de rinçage sur la zone traitée.
- Les fonds de réservoir après dilution et l'eau de rinçage du pulvérisateur doivent être pulvérisés à nouveau sur la zone traitée.
- Ne pas appliquer sur un terrain risquant un entraînement du produit vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine, bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.



Pour suivre nos activités de formations
abonnez-vous sur notre page LinkedIn

